



NATIONS UNIES

Distr.
GENERALE

CONSEIL

INDEX UNIT

MA



T/PET.3/53
20 septembre 1951
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

DE TUTELLE

30 JAN 1952

Handwritten signature and scribbles over the date stamp.

PEITITION DE M. C.B. MUGUTU
CONCERNANT LE RUANDA-URUNDI

Note du Secrétaire général: Conformément à l'article 85 et à l'article complémentaire F du règlement intérieur du Conseil de tutelle, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint aux membres du Conseil de tutelle et au Gouvernement italien, en sa qualité d'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de la Somalie, une communication en date du 10 août 1951 émanant de M. C.B. Mugutu et concernant le Territoire sous tuelle du Ruanda-Urundi.

Cette communication a été transmise au Secrétaire général par la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale.

C O P I E

Kitega, le 10 août 1951

Messieurs les Membres
de la Mission des
Nations Unies

USUMBURA
RUANDA-URUNDI

Je tiens à montrer dans la présente lettre les entraves qui expliquent l'état arriéré dans lequel nous sommes, nous, peuple du Ruanda-Urundi.

Je ne suis pas un homme de loi au courant de toutes les dispositions que le Gouvernement applique pour administrer ce Territoire sous mandat, mais je suis capable de distinguer ce qui peut permettre à notre pays de progresser comme les autres régions du monde.

Ces entraves sont les suivantes:

1. Tribunaux. Les juges des tribunaux ne jugent pas équitablement, en effet beaucoup d'entre eux font généralement preuve de favoritisme; par exemple: je suis Africain, j'ai un différend quelconque avec un Européen, nous comparaissons tous deux devant un juge européen:

Le juge n'entendra jamais nos plaintes sans m'avoir auparavant fait des reproches et injurié en me comparant à un singe, ou comme on dit en français, un macaque.

On affirme qu'un Africain ne dit jamais la vérité et que c'est là le privilège des Européens.

Or, si le juge affirme avant même qu'aucune déclaration ait été faite qu'une des deux parties n'est pas capable de dire la vérité, quel pourra être le jugement? L'Africain ne sera pas jugé équitablement parce qu'on l'aura d'abord terrorisé.

2. Les fonctionnaires belges veulent nous maintenir dans un état de sujétion.

Ils ne nous permettent pas de les approcher dans les hôtels ou dans les

tout lieu d'agrément parce qu'ils méprisent les Africains; avez-vous jamais vu un Africain à l'Hôtel Paguidas? Quelques Africains ont reçu une Carte de Mérite civique, néanmoins ils ne sont pas admis dans l'hotel ou dans le restaurant où se trouvent des Européens.

Dans ces conditions, comment pourrions-nous faire des progrès si l'on nous tient à l'écart de ceux qui doivent être nos guides? Les Africains qui ont reçu une Carte de Mérite civique n'ont pas un salaire suffisant qui leur permette d'être habillés proprement et d'être acceptés: pourtant ce sont des êtres capables et intelligents dont on ne fait malheureusement aucun cas.

Ne pourriez-vous pas leur demander de vous montrer le "LIVRE DE TRAVAIL" qui contient tous les renseignements concernant les salaires etc...et qui vous permettra de vérifier la véracité de mes déclarations.

3. Il existe dans ce Territoire une nouvelle organisation commerciale africaine que l'on appelle Centre de négoce; ce sont des centres commerciaux africains. A en croire les Européens, ces centres ont été organisés à l'intention des Africains exclusivement, mais si vous vous rendez dans ces centres, vous constaterez qu'ils sont constitués par un grand nombre de magasins appartenant à des blancs qui possèdent de gros capitaux. Comment voulez-vous que l'Africain rivalise avec un riche blanc, alors que lui-même ne possède rien? Pourquoi le Gouvernement n'oblige-t-il pas les blancs à rester dans leurs anciens centres commerciaux pour laisser aux Africains les nouveaux centres créés pour eux?

4. Prisons.

- a) Les détenus sont toujours battus, même ceux dont la condamnation n'a pas encore été prononcée.
- b) Les détenus enchaînés les uns aux autres par le cou, bien que leurs délits ne méritent pas une punition aussi cruelle.
- c) Dans les cachots, les gardiens de la prison mettent un énorme tonneau servant à tous les détenus jusqu'à ce qu'il soit plein; six ou sept détenus sont ainsi enfermés dans une pièce étroite et non aérée, la nourriture leur y est distribuée à proximité du tonneau et des milliers de mouches vont des excréments aux aliments des détenus. Pensez-vous qu'un être humain puisse vivre longtemps dans de telles conditions? (Comparez ces conditions à celles de votre propre vie). Bientôt les détenus cessent de manger, sont pris de vomissements et certains d'entre eux meurent.

d) Les détenus reçoivent toujours comme nourriture des bananes vertes qui leur sont servies crues et quelques haricots pourris assaisonnés d'un peu de sel âcre.

c) On nous parle souvent de l'entrain et de l'héroïsme des soldats à la guerre et l'on nous dit que l'on compte sur eux pour la défense du pays.

Dans ces conditions, pourquoi leurs officiers leur font-ils balayer le marché et les cours des Européens?

c) Les "boys" des blancs.

Je crois que ce nom a été donné, il y a très longtemps, aux gens de maison des blancs. Lorsqu'un blanc doit se rendre en voyage, il se fait accompagner de son boy, mais lorsqu'il arrive au lieu de destination chez son ami ou à l'hôtel, il ne se soucie plus que de lui-même et néglige complètement son boy qui ne sait où trouver à se nourrir et à se loger, le pays lui étant étranger. Pensez-vous que ce boy soit heureux? Et pensez-vous qu'il s'agisse là d'une bonne ou d'une mauvaise action?

On pourrait encore citer bien d'autres faits qui expliquent pourquoi nous ne pouvons pas atteindre le degré de civilisation que d'autres populations du monde atteignent si facilement.

(Signé) C.B. MUGUTU
